

65^e session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD)

La Mauritanie "s'autofélicite"

Environ deux semaines après la fin des travaux de la 65^e session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) tenue à Genève du 02 au 20 août dernier, le gouvernement mauritanien a réagi au rapport final du comité, au cours d'un point de presse organisé à l'occasion par le ministre de la communication et des relations avec le parlement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le pouvoir mauritanien trouve dans le rapport du comité matière à satisfaction. Aussi, dans un communiqué religieusement lu en arabe devant une poignée de journalistes, le ministre a souligné que le gouvernement est satisfait sur deux plans : "les prestations du pouvoir en matière de promotion des droits de l'homme et de lutte contre la pauvreté ont été louées par les membres du comité". Ce qui n'est certes pas tout à fait faux, même si les auteurs du document n'usent pas des mêmes termes que le ministre. Ensuite, toujours selon le ministre, "les ennemis de la nation qui s'évertuent à ternir l'image du pays à l'étranger", ont

été déboutés dans la mesure où, "leurs allégations n'ont pas été prises en considération par les membres du comité". Le ministre allant même jusqu'à citer quelques des noms de personnes qu'il qualifie de pêcheurs en eau trouble. Mais que dit vraiment ce fameux rapport qui suscite tant de controverses ?

Les observations finales du comité sont consignées dans un document de cinq pages subdivisé en trois parties, dont la première intitulée introduction est composée de trois paragraphes, où il est essentiellement dit que le comité "accueille avec satisfaction le rapport de la Mauritanie...et salue le fait que la Mauritanie soit représentée par une délégation de haut rang", le comité salue aussi les efforts du pays pour se conformer aux directives du comité "en matière d'établissement des rapports", mais, regrette le fait que "le rapport ne contient pas suffisamment d'informations relatives à l'application concrète de la convention et ne répond pas complètement aux demandes de renseignements formulées par le comité dans ses précédentes conclusions".

La Mauritanie "s'autofélicite"

Suite de Une

Dans le troisième et dernier paragraphe, le comité constate que la Mauritanie a accusé un retard de trois ans pour lui faire parvenir son rapport, et l'invite à "respecter la périodicité indiquée pour la soumission de ses prochains rapports". On le voit, cette partie du document traite plus de la forme que du contenu des rapports et de la situation des droits de l'homme en Mauritanie. Elle ne peut donc être interprétée ni en faveur ni contre le pays.

La seconde partie du document (constituée de quatre paragraphes) traite des aspects que le comité a jugés positifs, même si là encore il ne faut pas perdre de vue que les rédacteurs du document se fondent exclusivement sur les déclarations de la délégation officielle. Le comité se félicite de la déclaration de la délégation selon laquelle "un plan national d'action, de promotion et protection des droits de l'homme, élaboré en coopération avec le Haut Commissariat des droits de l'Homme a été adopté en septembre 2003". Il y est aussi fait état "du dépôt des instruments de ratification" des deux pactes sur les droits de l'homme et de la convention contre la torture... ". Le comité salue également "l'élaboration, en 2001, d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté"; tout comme il prend note avec satisfaction de "l'adoption, le 17 juillet 2003, de la loi portant répression de la traite des personnes et, en 2004, de l'article 5 du code du travail relatif à l'interdiction du travail forcé et obligatoire".

Sujets de préoccupation

C'est ici que finit la partie jugée favorable à la Mauritanie et c'est ici que s'arrête très probablement la lecture de ce document par le ministre de la communication. Les vingt-deux derniers paragraphes qui composent la dernière partie du document sont tels que l'écrivent ses auteurs constitués de "sujets de préoccupation et de recommandations". Une partie à laquelle le ministre ne fera aucune allusion au cours de sa conférence de presse.

Dans cette partie, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale soulève la question de la composition linguistique de la population, sur laquelle le rapport mauritanien ne fournit pas de données permettant de percevoir la complexité de la société mauritanienne, en particulier "en ce qui concerne le groupe arabophone"; aussi le comité regrette-t-il que les indicateurs en matière économique et sociale "n'aient pas été ventilés selon l'ascendance ou l'origine ethnique". Le comité recommande la réalisation d'un recensement de la population plus précis, qui ne se limiterait pas aux seuls éléments linguistiques. Le Comité suggère à la Mauritanie de mener des enquêtes ciblées sur la base d'une iden-

tification volontaire, permettant de mieux déterminer la situation dans laquelle se trouvent les divers groupes tombant dans la définition de l'article 1 de la convention, et de lui fournir le résultat de ces enquêtes dans son prochain rapport. D'autre part, le comité note que seul le code du travail contient une définition de la discrimination raciale se rapprochant de celle inscrite à l'article 1 de la convention.

Sur le refus de reconnaître certaines organisations non gouvernementales, sur la liberté de la presse, sur la faible représentation des maures noirs dans l'armée, la gendarmerie, l'administration et dans le gouvernement, le tout sur fond de persistance des pratiques esclavagistes et l'absence de textes réglementaires, pour la loi de 1981 abolissant l'esclavage et sur d'autres points comme celui relatif aux réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, les auteurs du rapport font état de leurs inquiétudes et recommandent au pouvoir de Nouakchott d'y apporter des solutions et de fournir des détails sur ces points dans son prochain rapport.

Il apparaît clairement que contrairement à ce que prétend le pouvoir, le rapport du comité ne lui est guère favorable. Pire, celui-ci donne entière satisfaction aux différentes organisations non gouvernementales qui ont pris part à la 65^e session, avec des rapports qui incriminent le pouvoir sur le plan de la discrimination raciale. Pour le président de SOS-Esclaves, Boubacar Ould Messaoud, "le rapport du comité est satisfaisant dans la mesure où il rend compte de la situation des droits de l'homme dans le pays, mais également parce qu'il a été positivement accueilli par le gouvernement mauritanien, qui ne manquera pas de satisfaire aux engagements pris devant le comité". L'important étant, selon lui, "non pas de condamner la Mauritanie, mais plutôt d'amener le pouvoir à revoir sa politique en matière des droits de l'homme". La Fédération Internationale des droits de l'Homme (FIDH) a, quant à elle souligné, dans un communiqué de presse publié à Paris, le 2 septembre, sa satisfaction face aux observations finales du comité à la suite de l'examen des 6^e et 7^e rapports périodiques de la Mauritanie. La FIDH a été jugée, à l'instar du président de SOS-Esclaves, de Me Diabira Maarouf, de Jemal Ould Yessa, en plus d'autres personnalités citées par le ministre mauritanien de la communication au cours de sa conférence, comme un ennemi de la Mauritanie.

Finalement, le pouvoir fait, comme dit le proverbe, contre mauvaise fortune, bon cœur... ne serait ce que pour se consoler.